



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2933  
6 août 1990

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 2933e SEANCE

Tenue au Siège, à New York  
le lundi 6 août 1990, à 13 h 35

|                    |  |                           |
|--------------------|--|---------------------------|
| <u>Président</u> : | M. MUNTEANU  | (Roumanie)                |
| <u>Membres</u> :   | Canada   | M. FORTIER                |
|                    | Chine  | M. LI Daoyu               |
|                    | Colombie   | M. PEÑALOSA               |
|                    | Côte d'Ivoire  | M. ANET                   |
|                    | Cuba   | M. ALARCON de QUESADA     |
|                    | Ethiopie   | M. TADESSE                |
|                    | Etats-Unis d'Amérique                                  | M. PICKERING              |
|                    | Finlande   | Mme RASI                  |
|                    | France   | M. BLANC                  |
|                    | Malaisie   | M. RAZALI                 |
|                    | Royaume-Uni de Grande-Bretagne<br>et d'Irlande du Nord | Sir Crispin TICKELL       |
|                    | Union des Républiques socialistes<br>soviétiques       | M. LOZINSKIY              |
|                    | Yémen  | M. AL-ASHTAL              |
|                    | Zaïre  | M. LUKABU KHAROUJI N'ZAJI |

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 13 h 50.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION ENTRE L'IRAQ ET LE KOWEIT

LETRE DATEE DU 2 AOUT 1990, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU KOWEIT AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/21423)

LETRE DATEE DU 2 AOUT 1990, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/21424)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément aux décisions prises à la 2932e séance, j'invite les représentants de l'Iraq et du Koweït à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Al-Anbari (Iraq) prend place à la table du Conseil; M. Abulhasan (Koweït) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/21441, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par le Canada, la Colombie, la Côte d'Ivoire, l'Ethiopie, la Finlande, la France, la Malaisie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les Etats-Unis d'Amérique et le Zaïre.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/21426, lettre datée du 2 août 1990, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/21427, lettre datée du 2 août 1990, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/21428, lettre datée du 2 août 1990, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/21429, lettre datée du 3 août 1990, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Uruguay auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/21430, lettre datée du 3 août 1990, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Oman auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/21432, lettre datée du 3 août 1990, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République démocratique allemande auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/21433, lettre datée du 3 août 1990, adressée au

Le Président

Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/21434, lettre datée du 3 août 1990, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/21435, lettre datée du 3 août 1990, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de Madagascar auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/21436, lettre datée du 3 août 1990, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/21437, S/21438, S/21439 et S/21440, lettres datées des 4 et 5 août 1990, respectivement, adressées au Secrétaire général par le Représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies; et S/21443, lettre datée du 6 août 1990, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Les membres du Conseil ont également reçu des photocopies d'une lettre datée du 6 août 1990, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies. Cette lettre sera publiée en tant que document du Conseil sous la cote S/21444 à 6 heures demain.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le premier orateur est le représentant du Koweït, à qui je donne la parole.

M. ABULHASAN (Koweït) (interprétation de l'arabe) : La convocation du Conseil aujourd'hui et les efforts intensifs qui ont été déployés par le Conseil durant les trois derniers jours reflètent un attachement international sincère aux principes de la Charte des Nations Unies.

Le Conseil se réunit aujourd'hui cinq jours après l'adoption de la résolution 660 (1990). Cette résolution était l'expression du fait que le Conseil défend la paix et la sécurité internationales, représente la conscience du monde et protège en vérité les petites nations. Le Conseil a adopté cette résolution parce qu'il estime qu'une agression brutale et non provoquée a été commise contre l'un des membres de la communauté internationale. L'agresseur ne s'est pas contenté de violer l'intégrité territoriale du Koweït : en fait, il a occupé la totalité du sol sacré du Koweït. Cette agression a été commise contre un pays pacifique, qui a toujours aspiré à la paix. Les relations internationales de cet Etat ont été fondées sur les principes de l'Islam, de la Charte des Nations Unies et du bon voisinage. C'est un Etat qui a choisi de régler ses différends avec d'autres Etats par des moyens pacifiques.

M. Abulhasan (Koweït)

Nous avons servi de médiateurs dans tous les conflits régionaux. La politique de notre Etat se fonde sur le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats. Bien que nous nous trouvions actuellement dans une situation de crise avec notre frère l'Iraq et jusqu'à la dernière minute avant que notre cher pays soit envahi, nous avons annoncé que nous étions prêts à nous rendre à Bagdad et à recevoir des représentants iraquiens au Koweït pour négocier de façon pacifique, de façon à sauvegarder les droits légitimes des deux pays.

Malgré ce qui a été infligé à mon pays bien aimé, en dépit des violations de sa souveraineté et de son intégrité territoriale et de l'occupation de la totalité de son sol sacré, en dépit des assassinats et d'autres pratiques inhumaines brutales infligées à nos citoyens - en dépit de tout cela, nous avons espéré que cette brutale puissance d'invasion se rallierait à la volonté de la communauté internationale et tiendrait compte en particulier de la vive condamnation internationale unanime et sans précédent. Le Conseil n'a jamais été saisi d'une question qui suscite une unanimité aussi complète. C'est une dénonciation et une condamnation du fait que ce qui s'est produit est une violation non seulement d'un pays ou d'un territoire, mais de la souveraineté et de la paix dans le monde entier. Après une telle violation, aucun petit pays nulle part dans le monde ne peut se sentir en sécurité ou à l'abri d'une telle agression.

Nous avons espéré que le rejet de cette situation par la communauté internationale inciterait la puissance d'invasion à appliquer la résolution 660 (1990) du Conseil de sécurité et que les troupes iraqiennes se retireraient inconditionnellement et immédiatement. Toutefois, le but prémédité de la puissance d'invasion par son agression était de renverser le Gouvernement légitime de l'Etat du Koweït. Non seulement les citoyens et les résidents du Koweït, mais le monde entier nous appuient. L'Iraq cherche à installer un nouveau gouvernement au Koweït. L'agresseur n'a été à même d'annoncer la mise en place de ce gouvernement iraqien que plusieurs jours après l'invasion, ce qui montre l'échec total des troupes d'occupation, en dépit de leur agression des citoyens du Koweït.

Personne n'a accepté de collaborer avec l'usurpateur et l'agresseur. Le but de cette invasion est l'hégémonie sur les ressources du Koweït et leur pillage et leur mise à sac. L'objectif de cette invasion est l'expansionnisme, comme on le voit par les menaces et les attaques de l'Iraq contre les pays voisins. L'Iraq

M. Abulhasan (Koweït)

menace ainsi les intérêts stratégiques de tous les pays du monde, dont la région du Golfe est l'une des régions les plus vitales. Tous ces objectifs dans leur ensemble menacent en fait la paix et la sécurité internationales.

C'est une source d'angoisse que de voir cette invasion et toute cette agression préméditée risquer de détourner l'attention de tant de problèmes importants qui affectent des peuples qui continuent de souffrir.

S'appuyant sur les objectifs que je viens de citer, la puissance d'invasion ne veut pas appliquer la résolution 660 (1990) du Conseil de sécurité, malgré sa déclaration selon laquelle elle aurait l'intention de commencer à retirer ses troupes. Cette déclaration impose des conditions et n'est pas sincère. Elle passe outre aux paragraphes du dispositif de la résolution 660 (1990) du Conseil de sécurité.

Je voudrais confirmer ici un fait qui est devenu une réalité pour tous : ce retrait n'a pas eu lieu. Au contraire, tous les renseignements dont nous disposons, ainsi que des preuves dignes de foi, nous montrent que l'Iraq étend sa présence militaire et renforce ses troupes d'invasion. Les forces iraqiennes se déploient sur tout le Koweït et s'assurent une présence militaire indirecte par la formation d'une prétendue armée populaire, qui est en fait un alibi pour les forces d'occupation qui se trouvent déjà sur place. Cela confirme une fois de plus que les forces d'invasion n'ont pas l'intention de se retirer.

Hier, les médias télévisés nous ont montré des images retransmises par la télévision iraqienne du retrait de certains véhicules militaires. Il s'agit d'une charade qui ne convainc personne, sans parler du fait que certains de ces véhicules appartiennent au Koweït et ont été volés par les forces d'invasion.

M. Abulhasan (Koweït)

Nous sommes arrivés à la conclusion que l'Iraq n'était pas engagé, ni dans le fond ni dans la forme, envers la résolution 660 (1990). Il ne s'est engagé ni dans la lettre, ni dans l'esprit de cette résolution. C'est pourquoi c'est maintenant votre tour, c'est votre rôle, votre responsabilité historique, de prouver au monde entier que la sécurité des nations, qu'elles soient grandes ou petites, n'est pas un article à vendre, qui puisse servir au terrorisme ou à la menace. En prenant position pour cette résolution dont nous sommes saisis, vous enregistrez un changement historique dans les travaux du Conseil de sécurité, vous démontrez son influence en imposant la volonté de la communauté internationale en imposant des sanctions généralisées, grâce à un embargo total contre un pays qui a refusé de respecter la volonté de la communauté internationale et qui, d'une manière sans précédent, foule aux pieds tous les principes et toutes les valeurs et toutes les normes internationales sans parler du principe de bon voisinage qui a été en fait inspiré par la religion de l'islam.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le prochain orateur est le représentant de l'Iraq, je lui donne la parole.

M. AL-ANBARI (Iraq) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, tout d'abord, je voudrais vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'août. Je voudrais également exprimer notre reconnaissance à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Razali, pour la manière excellente dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

La position de mon gouvernement peut se résumer ainsi : le projet de résolution dont le Conseil est saisi a été présenté comme étant nécessaire afin de mettre en oeuvre la résolution 660 (1990) du 2 août 1990. Cependant, ce projet de résolution est en contradiction avec la résolution 660 (1990). En effet, ce projet de résolution contredit certains faits.

Le 3 août, mon gouvernement a fait part de son intention de commencer le retrait de ses troupes à partir du 5 août. En réalité mon gouvernement a commencé le retrait de ses troupes à partir de 8 heures du matin, heure locale. Tous ceux qui suivent les médias aux Etats-Unis savent que les véhicules qui ont été retirés sont des 27 koweïtiens fabriqués en Union soviétique. De fait, le projet de résolution qui est soumis au Conseil n'apporte rien à la solution de la crise et n'aide pas non plus les troupes iraqiennes à se retirer.

M. Al-Anbari (Iraq)

Au contraire, ce projet de résolution exacerbe la crise dans la région du Golfe et entrave le retrait des troupes. Par conséquent, ce projet de résolution vise certains objectifs non avoués. En outre, ce projet de résolution, à cause de certaines de ses dispositions, dépasse la résolution 660 (1990). En effet, le deuxième alinéa du préambule mentionne l'invasion iraquienne. Ce terme n'avait pas été utilisé lors de l'invasion par les Etats-Unis du Panama ou de la Grenade, ni lorsque Israël a envahi ses voisins. Nous pensons donc que ce terme peut permettre qu'une agression soit commise par un Etat tiers dans la région.

Avec tout le respect qui est dû au Conseil et aux Etats qui parrainent ce projet de résolution, je ne puis manquer de souligner un fait connu de tous : ce projet de résolution a été préparé par un seul Etat. Des pressions ont été exercées sur tous les autres Etats pour qu'ils s'y rallient, ce qui le rend nul et non avenu, du fait que ce qui est imposé par la force et la menace n'est pas légitime en vertu des principes de la Charte.

Nous avons espéré qu'après la fin de la guerre froide un nouveau climat régnerait dans les relations internationales, que caractériserait un rôle plus important joué par les Nations Unies et le Conseil de sécurité concernant le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde. Cependant, il est regrettable de voir qu'une superpuissance essaie d'utiliser les Nations Unies et le Conseil de sécurité dans le but de réaliser ses objectifs comme si le Conseil de sécurité était tout simplement son ministère des affaires étrangères. Cela vient du fait que cet Etat doit 675 millions de dollars aux Nations Unies et qu'il se sert de ce moyen pour exercer des pressions sur les Nations Unies. Cela s'était déjà produit en 1975 lors de l'adoption de la résolution 3379 (XXX) de l'Assemblée générale. D'autre part, outre l'illégitimité de ce projet de résolution et à cause de ce qu'il contient et de la façon dont il est présenté, nous estimons qu'il représente une régression, une tendance négative pour les pays en développement à cause de son impact sur le prix du pétrole exporté vers les pays en développement.

En d'autres termes, ce projet de résolution aura un effet négatif sur les affaires économiques des pays en développement. C'est pour cette raison que j'attends du Conseil de sécurité qu'il annule ce projet de résolution.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je crois comprendre que le Conseil est prêt à se prononcer sur le projet de résolution dont il est saisi.

Le Président

S'il n'y a pas d'objections, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution. Comme il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

Je donne la parole au représentant des Etats-Unis.

M. PICKERING (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Mon gouvernement s'est associé à neuf autres pays pour parrainer le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui. Ce projet de résolution est une réponse à l'agression flagrante de l'Iraq contre le Koweït, Etat Membre souverain des Nations Unies, et au fait inacceptable que l'Iraq n'a pas respecté la résolution 660 (1990), résolution obligatoire qui est contraignante pour tous les Etats Membres. Par ses actes, Saddam Hussein a plongé la zone stratégique critique qu'est le golfe Persique dans un état de crise. Trente pour cent de la production pétrolière de la région se trouve maintenant sous contrôle iraquien, ce qui met en danger la santé et la stabilité économiques internationales.

Nous venons d'entendre une déclaration fort étonnante de la part du représentant de l'Iraq. Il a affirmé que l'Iraq allait commencer à se retirer le 5 août. Même si cela était vrai, ce serait une déclaration fort étonnante. La résolution 660 (1990) exige un retrait immédiat et inconditionnel. Il vient de nous dire qu'hier, l'Iraq a réussi à retirer 27 véhicules sur les centaines et les milliers de véhicules qui ont participé à l'invasion iraquienne. Au rythme quotidien de 27 véhicules, il faudrait 40 jours uniquement pour retirer les 1 000 premiers véhicules. Ce n'est pas là ce qu'a demandé le Conseil. Ce n'est pas ce que le monde exige. Et l'idée que le Conseil serait devenu le ministère des affaires étrangères des Etats-Unis est une insulte aux membres du Conseil et à leur détermination de résoudre cette question. Nous parlons tous au nom de nos propres pays et nous parlons tous, je l'espère, d'une voix unanime sur cette question précise.

Ces actes font suite aux déclarations faites par l'Iraq il y a 11 jours, selon lesquelles il n'envahirait pas le Koweït. Les événements ont prouvé la fausseté de cette affirmation. Vendredi, Radio Bagdad a annoncé que l'Iraq se retirerait du Koweït dimanche. Cela était également faux, comme nous avons pu le constater. Aujourd'hui, le déploiement des troupes iraqiennes au Koweït est renforcé, consolidé et il constitue une provocation dangereuse pour d'autres Etats de la région. La famille des nations en est arrivée à un point où elle ne peut plus se permettre de croire rien de ce que dit le régime de Bagdad sur cette question.

La communauté internationale, par ce projet de résolution, demande la mise en oeuvre immédiate de la résolution 660 (1990) du Conseil de sécurité des Nations Unies. Un grand nombre de déclarations faites par des Etats individuels partout dans le monde, par la Communauté européenne, par le Conseil de coopération

M. Pickering (Etats-Unis)

du Golfe, par la Ligue arabe et par les Etats non alignés condamnent l'invasion iraquienne et exigent le retrait. Par notre projet de résolution, aujourd'hui, nous donnerons effet à leurs condamnations de cette invasion et à tous les appels que nous avons lancés pour un retrait immédiat et inconditionnel.

C'est la deuxième fois seulement que le Conseil adoptera une mesure aussi large et importante. Elle sera la manifestation d'un nouvel ordre mondial de coopération internationale au Conseil et ailleurs.

Certains espèrent que les prétendues promesses de Bagdad de se retirer immédiatement et sans condition seront réalisées sans insistance internationale. Malheureusement, il est nécessaire d'insister. La réalité reflète le contraire des promesses de Bagdad. Les promesses de ne pas envahir et les promesses ultérieures de retrait se sont déjà révélées des mensonges. En six heures, l'Iraq a occupé le Koweït; en 24 heures, l'Iraq a mis en place un "gouvernement provisoire" fantoche; en 48 heures, les troupes iraqiennes - plus de 100 000 hommes - se sont portées "volontaires" pour servir de marionnettes et se sont déplacées vers le sud jusqu'à la frontière saoudienne. De plus, l'Iraq a effectivement tenu en otage et a menacé plus d'un million d'étrangers, et les marionnettes de l'Iraq au Koweït ont déclaré qu'elles ne se comporteraient pas honorablement si la communauté internationale cherchait à réagir à l'agression iraquienne.

Nous voulons bien sûr respecter les droits qu'ont tous les Etats de continuer de maintenir les contacts nécessaires avec le régime de Bagdad pour protéger efficacement leurs ressortissants. Cependant, l'Iraq, par ses actions, a rejeté la résolution 660 (1990) du Conseil de sécurité des Nations Unies et les appels lancés dans sa propre région et par les Etats non alignés. Il a répondu par le mépris à la communauté mondiale. Le Conseil de sécurité des Nations Unies déclare sans équivoque aujourd'hui que la famille des nations ne tolérera pas ce comportement. Par ce projet de résolution, nous déclarons à l'Iraq que nous allons utiliser les moyens à notre disposition au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies pour donner effet à la résolution 660 (1990) du Conseil de sécurité des Nations Unies que nous avons adoptée le 2 août. L'Iraq doit apprendre que son mépris du droit international aura des coûts politiques et économiques paralysants, y compris, mais non exclusivement, la cessation des livraisons d'armes. Notre détermination concertée montrera que la communauté internationale n'accepte pas et n'acceptera pas que Bagdad choisisse d'utiliser, de préférence, la force, la coercition et l'intimidation.

M. Pickering (Etats-Unis)

Le projet de résolution d'aujourd'hui est obligatoire pour tous les Etats Membres des Nations Unies. Comme le paragraphe 5 du dispositif l'indique clairement, le projet de résolution s'adresse à tous les Etats, Membres et non membres. Le Conseil sait déjà que mon gouvernement a agi rapidement pour geler tous les avoirs iraquiens et koweïtiens et a interdit tout commerce avec l'Iraq, et nous nous réjouissons du fait que de nombreux gouvernements ont décidé de cesser tout transfert d'armes à l'Iraq. Aujourd'hui, le Conseil agit pour consolider et renforcer toutes nos mesures. Il doit être mis fin à l'agression de l'Iraq - et il en sera ainsi - si nous ne voulons pas que l'Iraq, ou d'autres, concluent que leur volonté peut l'emporter. Notre obligation à l'égard du Koweït, Etat Membre souverain de cet organe, est de mettre en oeuvre la résolution 660 (1990) du Conseil de sécurité des Nations Unies et de restaurer l'autorité légitime, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Koweït. Par notre action, aujourd'hui, nous promettons au Gouvernement légitime du Koweït qu'il y aura une réparation internationale à l'invasion de l'Iraq. Et, par notre action aujourd'hui, nous exprimerons clairement, pour tous, que nous n'accepterons pas qu'une telle agression se poursuive ou se répète.

Mme RASI (Finlande) (interprétation de l'anglais) : Nous avons convoqué cette séance du Conseil de sécurité quatre jours après avoir adopté la résolution 660 (1990), qui demandait à l'Iraq de se retirer inconditionnellement du Koweït.

Depuis son admission aux Nations Unies, la Finlande a appuyé les buts et principes de la Charte des Nations Unies et elle a oeuvré au renforcement de notre organisation. Nous avons souligné l'importance de la mise en oeuvre des résolutions du Conseil de sécurité. Nous espérons, bien entendu, que la résolution 660 (1990) serait mise en oeuvre. Malheureusement, à ce jour, rien n'annonce une mise en oeuvre rapide de cette résolution. Au contraire, la situation dans la région reste alarmante. A notre avis, il ne reste que très peu de choix au Conseil de sécurité, principal organe des Nations Unies responsable de la paix et de la sécurité internationales.

C'est pour ces raisons que mon pays a décidé de parrainer et d'appuyer le projet de résolution dont le Conseil est saisi. Nous demandons encore une fois instamment à l'Iraq de se retirer immédiatement et inconditionnellement du territoire du Koweït et aux deux parties de rechercher un règlement négocié et pacifique à leurs différends.

M. BLANC (France) : La France a apporté un soutien sans réserve à la résolution 660 (1990) adoptée le 2 août par le Conseil de sécurité.

A titre national, elle a condamné l'agression de l'Iraq contre le Koweït et appelé au retrait immédiat et inconditionnel des troupes iraqiennes. Elle a également décidé le gel des avoirs iraqiens et a confirmé qu'elle continuerait à ne pas livrer d'armes à l'Iraq.

Dans le cadre des Douze, elle a contribué très activement à l'élaboration de la déclaration très ferme adoptée à Rome, avant-hier, par le Comité politique, déclaration qui décide notamment un embargo sur les importations de pétrole en provenance de l'Iraq et du Koweït et l'arrêt des ventes d'armes et de la coopération militaire et scientifique avec l'Iraq.

L'ampleur de ces mesures est justifiée, aux yeux de mon gouvernement, par le caractère inacceptable de l'agression militaire iraqienne qui constitue une atteinte majeure au droit international et une menace grave pour la paix et la sécurité internationales.

L'Iraq est maintenant tenu d'appliquer sans délai et sans conditions la résolution 660 (1990) qui, adoptée dans le cadre du Chapitre VII de la Charte, s'impose à tous les Etats. Il nous appartient à tous de prendre les dispositions appropriées pour assurer le respect de ce texte.

C'est pourquoi nous estimons que le projet de résolution qui a été distribué est pleinement justifié et avons décidé de lui apporter notre parrainage.

M. RAZALI (Malaisie) (interprétation de l'anglais) : Bien que la Malaisie ait appuyé activement l'adoption de la résolution 660 (1990), le 2 août, il ne nous a pas été facile de prendre la décision d'appuyer le présent projet de résolution.

Nous ne sommes que trop conscients des difficultés que vont susciter les larges sanctions réclamées dans le projet de résolution pour les gouvernements, les particuliers sans défense et les victimes des conséquences de cette tragédie, y compris les peuples du Koweït et de l'Iraq. Nous espérons que les sanctions étendues envisagées dans le projet de résolution seront de courte durée, l'Iraq se conformant à la résolution 660 (1990).

Il semble maintenant que la communauté internationale soit fermement décidée, comme on le voit au Conseil de sécurité des Nations Unies, à faire respecter les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies. C'est là un élément positif

M. Razali (Malaisie)

qui augure bien des travaux futurs des Nations Unies et du Conseil de sécurité. La résolution 660 (1990) et le projet de résolution que le Conseil adoptera aujourd'hui doivent être considérés comme l'incarnation de cette volonté collective.

La Malaisie tient tout autant à ses étroites relations avec l'Iraq qu'à ses relations avec le Koweït. Nous sommes tous des membres actifs de l'Organisation de la Conférence islamique et du Mouvement non aligné.

L'appui de la Malaisie au projet de résolution ne signifie en aucun cas qu'elle veuille participer à une action punitive, mais qu'elle s'associe à la volonté de la communauté internationale de faire en sorte que les différends entre Etats ne soient pas réglés sur la base du recours à la force. Si la Malaisie appuie ce projet de résolution, c'est dans l'espoir qu'il éliminera tout risque de voir des puissances étrangères se livrer à des actions militaires unilatérales ou quasi militaires. On ne saurait invoquer les dispositions du projet de résolution pour engager une action militaire.

A un moment de grands espoirs de voir les Nations Unies jouer un rôle plus efficace pour ce qui est du maintien de la paix et de la sécurité à travers le monde, le Conseil de sécurité a la lourde responsabilité de veiller à ce qu'il soit rapidement et pacifiquement mis fin au conflit. A cet égard, le Conseil a aussi le devoir de faire en sorte que les efforts en vue du retrait immédiat et inconditionnel des forces iraqiennes du Koweït et du rétablissement du gouvernement légitime du Koweït soient déployés dans le cadre des Nations Unies et non pas unilatéralement, afin d'éviter l'escalade et de plus grands troubles encore.

M. FORTIER (Canada) (interprétation de l'anglais) : Il est extrêmement regrettable que nous ayons à nous réunir à nouveau aujourd'hui afin d'examiner une fois de plus la question de l'agression armée de l'Iraq contre le Koweït.

Lors de sa réunion de jeudi matin, le Conseil a condamné en termes clairs et non équivoques l'invasion illégale et absolument inacceptable du Koweït par l'Iraq. Nous avons clairement indiqué que la communauté internationale était résolument déterminée à exiger que l'Iraq retire immédiatement et inconditionnellement toutes ses forces du Koweït.

C'est pourquoi nous sommes consternés d'apprendre que l'Iraq n'a pas donné suite à la résolution 660 (1990); que ses forces occupent toujours le sol koweïtien; qu'il consolide présentement ses positions; et qu'il a déplacé un grand nombre de ses troupes près de la frontière avec l'Arabie saoudite. Cela a accru les tensions et les préoccupations dans une région déjà très instable.

M. Fortier (Canada)

(L'orateur poursuit en français)

Les décisions du Conseil sont contraignantes pour tous les Etats Membres des Nations Unies, y compris l'Iraq. Ce pays ne s'étant pas conformé aux dispositions de la résolution 660 (1990), le Conseil n'a d'autre choix que celui d'examiner la possibilité d'adopter d'autres mesures afin de mettre en oeuvre cette résolution.

Le Canada, quant à lui, a déjà imposé plusieurs mesures bilatérales contre l'Iraq afin de démontrer à ce pays son opposition sans réserve à l'invasion et à l'occupation du Koweït et les conséquences de son défaut de se conformer à la résolution 660 (1990). Nous avons collaboré étroitement avec les autres membres du Conseil depuis vendredi dernier en vue d'élaborer un ensemble de sanctions collectives globales contre l'Iraq.

(L'orateur reprend en anglais)

L'imposition rarissime de sanctions par le Conseil n'est pas quelque chose que nous prenons à la légère. Cependant, face à l'intransigeance totale du régime iraquien et à la nature extrêmement grave de l'invasion et de l'occupation du Koweït, nous n'avons d'autre choix que d'agir conformément à l'Article 41 de la Charte des Nations Unies. Mon gouvernement aurait espéré que ces mesures aillent plus loin, pour inclure plus explicitement, par exemple, les services financiers et autres.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis, une fois adopté par le Conseil, constituera néanmoins un des ensembles de sanctions les plus complets jamais imposés à un Etat Membre des Nations Unies. Il touche tous les aspects des relations militaires, économiques et financières avec l'Iraq et le Koweït occupé. Nous reconnaissons, comme d'autres collègues l'ont dit, que ces sanctions susciteront des difficultés pour plusieurs pays, plusieurs organisations publiques et privées et pour un bon nombre d'individus dans le monde. Mais des sacrifices s'imposent pour maintenir la paix et la sécurité des Etats et l'intégrité du système international.

Le régime iraquien s'est montré indifférent devant la condamnation universelle et les efforts diplomatiques inhabituels entrepris jusqu'à maintenant. C'est pourquoi nous nous devons de prendre les mesures extraordinaires prévues à l'Article 41 de la Charte afin d'exercer les pressions nécessaires supplémentaires sur l'Iraq pour qu'il cesse son agression et son occupation du Koweït. Le Canada ne prend ces mesures qu'après un examen des plus sérieux. Ces mesures sont

M. Fortier (Canada)

nécessaires pour sauvegarder la règle de droit et décourager les futurs agresseurs. Nous devons nous acquitter de nos responsabilités en ce qui concerne tous les Etats Membres des Nations Unies. Nous sommes surtout responsables des petits Etats vulnérables, comme le Koweït, qui se tournent vers le Conseil pour obtenir protection et soutien, de même que de tous les autres Etats de cette région instable. Mais avant tout, nous sommes responsables du peuple du Koweït, victime d'une agression aussi flagrante de la part du régime de Bagdad.

C'est pourquoi ma délégation a participé activement, avec d'autres collègues du Conseil, à la rédaction de la résolution 660 (1990) jeudi dernier et à la rédaction du présent projet de résolution. Nous avons parrainé le présent projet de résolution et nous l'appuierons.

Sir CRISPIN TICKELL (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Pendant cinq jours nos espoirs de voir l'Iraq respecter la résolution 660 (1990) ont été déçus. En vérité, loin de voir un retrait inconditionnel des troupes, trop souvent annoncé avec fanfare, nous avons vu au contraire un retranchement plus profond des forces iraqiennes au Koweït. Il y a eu en effet quelques petits mouvements de transporteurs de tanks, mais dans de nombreux cas ils transportaient, je crois, les biens pillés dans une ville saccagée et n'indiquaient nullement un retrait sérieux des forces iraqiennes.

J'ai été curieux d'apprendre de la bouche de l'Ambassadeur de l'Iraq que nous étions le bureau de poste du Département d'Etat. Plus important encore, dans sa déclaration il n'a donné aucune justification pour l'agression que son gouvernement a commise. En fait, nous voyons des concentrations de soldats iraqiens entraînés au combat dans le Sud, prêts et munis des fournitures essentielles. Au Koweït même, nous avons entendu des menaces du gouvernement fantoche contre les citoyens et les avoisins des pays qui pourraient oser voter pour des sanctions économiques. Ce matin à Londres nous avons même entendu dire par l'ambassade de l'Iraq que le Gouvernement légitime du Koweït était "fichu" et qu'il serait peu sage - en vérité, une illusion - pour les gouvernements de continuer à traiter avec lui.

Il y a eu également la petite question des volontaires. La radio iraqienne a annoncé que quelque 150 000 volontaires ont été réunis pour former une nouvelle armée au Koweït. Je crains qu'il ne s'agisse de soldats iraqiens qui ont simplement changé d'uniforme, à la frontière.

Que doit faire la communauté internationale dans ces circonstances? Certains gouvernements ont déjà agi. Les 12 pays membres de la Communauté européenne l'ont déjà fait. Mais l'action individuelle des Etats ou de groupes d'Etats n'est pas suffisante; nous avons besoin d'un cadre pour une action internationale, et nous l'avons aujourd'hui sous la forme du projet de résolution.

Il y a deux points que je veux souligner. Le premier est que ce projet de résolution ne demeurera en vigueur que tant que la résolution 660 (1990) ne sera pas respectée. Deuxièmement, des sanctions économiques ne devraient pas être considérées comme un prélude à quelque chose d'autre. Ici, je veux bien sûr parler d'une action militaire. Au contraire, les sanctions économiques ont pour but d'éviter les conditions dans lesquelles une action militaire peut avoir lieu.

Sir Crispin Tickell (Royaume-Uni)

Nous attachons une grande importance au rôle des Etats arabes dans la promotion d'une solution au problème. Ici, je rappelle le paragraphe 3 de la résolution 660 (1990), qui

"Engage l'Iraq et le Koweït à entamer immédiatement des négociations intensives pour régler leurs différends et appuie tous les efforts déployés à cet égard, en particulier ceux de la Ligue arabe."

Tout ce que je puis dire, c'est combien mon gouvernement appuie ces mots et espère sincèrement que les dirigeants arabes ne perdront pas espoir, mais continueront à jouer le rôle qui leur revient pour assurer le respect par l'Iraq de la résolution 660 (1990).

On peut me corriger si je me trompe, mais je crois que l'invasion iraquienne représente la première fois à notre époque qu'un Etat arabe a envahi et a occupé le territoire d'un pays arabe frère.

Nous ne désespérons pas. Les réseaux de communication doivent demeurer ouverts. Nous utiliserons nos ressources diplomatiques et autres, fondées sur notre longue association avec l'Iraq, pour persuader le Gouvernement de l'Iraq - et je cite une fois de plus la résolution 660 (1990), cette fois-ci le paragraphe 2, de "[retirer] immédiatement et inconditionnellement toutes ses forces pour les ramener aux positions qu'elles occupaient le 1er août 1990."

Aujourd'hui, le Conseil de sécurité est placé devant ses responsabilités. Il doit réussir cette fois là où la Société des nations a échoué et là où lui-même a échoué dans le passé. Il a une responsabilité particulière à l'égard des Etats petits et vulnérables. Il devrait focaliser des sentiments universels d'indignation non seulement par une rhétorique élaborée entre nous, mais par une action pratique destinée à appuyer des mesures réelles contre cet Etat usurpateur. Cela devrait faire du Conseil ce que les pères fondateurs voulaient qu'il soit, et cela devrait établir un précédent pour une gestion meilleure et plus efficace d'un ordre mondial fondé sur le respect du droit, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale.

M. LI Daoyu (Chine) (interprétation du chinois) : Je souhaite faire une déclaration pour expliquer la position de mon gouvernement sur la question dont le Conseil est saisi.

M. Li Daoyu (Chine)

Tout d'abord, nous avons toujours soutenu la position que les relations entre Etats doivent être fondées sur les Cinq principes de la coexistence pacifique, que les principes de la Charte des Nations Unies et les normes qui régissent les relations internationales doivent être respectés et que la menace ou l'emploi de la force par quelque pays que ce soit pour violer la souveraineté et l'intégrité territoriale d'un autre pays doit être contré. Nous estimons que l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Koweït doivent être respectées, et que la résolution 660 (1990) du Conseil de sécurité doit être appliquée immédiatement, efficacement et sérieusement.

Conformément à cette position et prenant en considération la demande pressante de nombreux pays arabes, nous voterons en faveur du projet de résolution dont le Conseil est saisi.

Deuxièmement, nous espérons que les pays arabes continueront leurs efforts de médiation afin de trouver une solution pacifique aux différends entre les Etats arabes. Nous appuierons ces efforts. Nous pensons que le Conseil de sécurité devrait également encourager, appuyer et faciliter ces efforts.

Troisièmement, nous demandons à toutes les parties intéressées de respecter les principes de la Charte des Nations Unies et les normes qui régissent les relations internationales et de s'abstenir de prendre des mesures qui pourraient encore aggraver la situation, afin de garantir la paix et la sécurité dans la région du Golfe.

M. LOZINSKIY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : L'Union soviétique a suivi avec inquiétude la dégradation récente des relations entre l'Iraq et le Koweït. En Union soviétique, nous avons été profondément préoccupés par les nouvelles selon lesquelles dans la matinée du 2 août les troupes de l'Iraq avaient envahi le territoire du Koweït. L'Union soviétique pense qu'aucun différend, quelle que soit sa complexité, ne peut justifier l'emploi de la force. Cet événement va radicalement à l'encontre des intérêts des Etats arabes et crée de nouveaux obstacles au règlement du conflit au Moyen-Orient. Il est également contraire aux tendances positives internationales et à l'amélioration des relations internationales.

Dans sa déclaration en date du 2 août, le Gouvernement soviétique a exprimé la conviction que l'élimination de la tension et du danger dans le golfe Persique serait facilitée par le retrait inconditionnel des troupes iraqiennes du territoire koweïtien.

M. Lozinskiy (URSS)

Cette déclaration a souligné que la souveraineté, l'indépendance nationale et l'intégrité territoriale de l'Etat du Koweït doivent être pleinement rétablies et sauvegardées.

Nous voudrions rappeler la réaction rapide et multiforme de l'Union soviétique devant les événements du golfe Persique afin de mettre fin immédiatement aux hostilités, d'obtenir le retrait des forces iraqiennes du territoire koweïtien et de rétablir le statu quo ante.

Devant l'aggravation de la situation provoquée par l'invasion militaire des troupes iraqiennes au Koweït, l'Union soviétique a décidé d'arrêter les livraisons d'armes et d'autres équipements à l'Iraq. L'Union soviétique et les Etats-Unis ont pris une mesure exceptionnelle en lançant un appel conjoint à toute la communauté internationale pour qu'elle se joigne à elle en cessant toute livraison d'armes à l'Iraq. L'Union soviétique a également demandé aux organisations régionales, en particulier à la Ligue des Etats arabes ainsi qu'au Mouvement des pays non alignés et à l'Organisation de la Conférence islamique, de prendre toutes les mesures possibles pour assurer le retrait des troupes iraqiennes du Koweït. Nous avons lancé un appel direct aux dirigeants iraqiens pour qu'ils entendent la voix de la communauté internationale.

Dans cette situation, l'Union soviétique a contribué activement à l'adoption de la résolution 660 (1990) du Conseil de sécurité. L'Union soviétique considère qu'il est extrêmement important que le Conseil de sécurité condamne immédiatement et fermement l'invasion flagrante du Koweït par les forces armées iraqiennes. Aujourd'hui, il est particulièrement important que la résolution du Conseil de sécurité soit pleinement et immédiatement appliquée.

Sur cette base, l'Union soviétique appuiera le projet de résolution présenté par les délégations de 10 pays dans le document S/21441.

La décision de voter à la présente séance du Conseil de sécurité pour appuyer ce projet de résolution sur les sanctions a suscité beaucoup de difficultés pour l'Union soviétique. Elle a été difficile car le projet de résolution affecte de nombreux liens qui se sont établis entre l'Iraq et l'Union soviétique au cours de nombreuses années. Nous apprécions les relations de coopération qui se sont développées au cours des années avec l'Iraq. Cependant, nous ne pouvons manquer de juger ce qui s'est passé selon nos principes. Ni nos principes ni la nouvelle réflexion politique ne nous permettent d'accepter un double critère. Nous ne

M. Lozinskiy (URSS)

préconisons pas une décision hâtive, mais nous ne pouvons pas manquer de voir que l'évolution rapide de la situation, situation qui a été provoquée par l'invasion du Koweït par les troupes iraqiennes, exige que des mesures soient prises immédiatement, en particulier par le Conseil de sécurité, comme l'exige catégoriquement la Charte des Nations Unies. Pleinement conscients de ce fait, nous avons appuyé l'action coordonnée que la communauté internationale a dû entreprendre devant l'évolution de la situation. A cet égard, nous nous fondons sur les principes fondamentaux du droit international, dont le respect est indispensable pour assurer le maintien de l'ordre.

La situation ne peut avoir qu'une seule issue : le retrait immédiat et sans condition de toutes les troupes iraqiennes du territoire koweïtien. Nous comptons que les dirigeants iraqiens feront tout leur possible non seulement pour appliquer efficacement cette décision, mais également pour convaincre le monde que leurs actes sont conformes à leurs paroles.

Un rôle important dans la solution de la crise entre l'Iraq et le Koweït appartient aux Etats arabes agissant de façon autonome et par le biais du mécanisme de la Ligue des Etats arabes. Nous avons été heureux d'apprendre à cet égard que les pays arabes continueront de déployer des efforts afin de rechercher un règlement politique au conflit. L'Union soviétique est prête à coopérer activement avec toutes les parties qui souhaitent que la paix et la stabilité dans cette région du monde soient restaurées le plus rapidement possible.

M. LUKABU KHABOUJI N'ZAJI (Zaïre) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'août. Je voudrais par la même occasion féliciter Monsieur l'Ambassadeur de la Malaisie, qui a présidé avec beaucoup de tact les réunions du Conseil durant le mois de juillet.

Ma délégation continue de croire que les mécanismes mis sur pied par la Charte des Nations Unies, ainsi que d'autres textes juridiques, devraient être le seul cadre pouvant permettre des solutions à des conflits surgissant entre les membres de toute la communauté internationale. C'est pourquoi ma délégation a oeuvré pour aboutir à l'adoption de la résolution 660 (1990) que le Conseil a adoptée le 2 août dernier. Aucune raison ni aucun prétexte, qu'il s'agisse de la flambée des prix du pétrole ou la baisse de ceux-ci, ne peut justifier le recours à la force brutale

M. Lukabu Khabouji N'zaji (Zaïre)

pour occuper un pays souverain Membre des Nations Unies et membre du Mouvement des pays non alignés, qui ont inscrit dans leurs objectifs la paix et la sécurité de l'humanité.

Le Zaïre considère l'occupation du Koweït par l'Iraq, par la force, comme une négation manifeste de tous les principes de droit international. Cette invasion constitue une violation de la Charte des Nations Unies ainsi que des principes fondamentaux sur lesquels est bâti le Mouvement des pays non alignés. Mon pays rejette avec mépris le fait accompli devant lequel la communauté internationale est placée. Le Zaïre condamne énergiquement l'occupation du Koweït par l'Iraq. Il dénonce la manoeuvre de l'Iraq tendant à faire changer des institutions légitimes du Koweït pour les remplacer par celles à sa dévotion.

Le vote qu'exprimera ma délégation devra être perçu comme un avertissement lancé à tous ceux qui, nantis de force militaire, seraient tentés dans l'avenir d'utiliser celle-ci pour provoquer des changements d'institutions dans d'autres pays qui n'ont comme tort que d'être petits ou militairement faibles.

Le Zaïre exige le strict respect, et dans les meilleurs délais, des dispositions de la résolution 660 (1990), particulièrement de son paragraphe 2. Mon pays espère encore que tous les Etats épris de paix amèneront l'Iraq, membre à part entière de notre communauté, à se retirer du Koweït rapidement et sans condition pour permettre au peuple koweïtien de disposer de son propre avenir. C'est pourquoi le Zaïre, qui s'est porté coauteur du projet de résolution dont le Conseil est saisi, votera en faveur de celui-ci.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Zaïre des propos aimables qu'il m'a adressés.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Zaïre des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. ANET (Côte d'Ivoire) : Monsieur le Président, tout d'abord permettez-moi, ainsi que la délégation de la Côte d'Ivoire, de vous féliciter de la manière diligente dont vous dirigez nos travaux et de remercier S. E. M. l'Ambassadeur Razali pour le travail accompli au cours du mois de juillet.

Il y a des principes sur lesquels mon pays ne transige pas : le respect de l'intégrité territoriale des Etats, qu'ils soient petits ou grands, pauvres ou riches; la non-immixtion dans les affaires intérieures des autres Etats; les principes de non-agression, de bon voisinage, de non-recours à la force; et le choix du dialogue pour résoudre tous les conflits, quelle que soit leur nature.

Mon gouvernement pense que tous les Etats Membres de notre organisation devraient respecter scrupuleusement les principes cardinaux des relations internationales contenus dans la Charte qui lie les Etats Membres. C'est au nom de ces principes qu'ayant été coauteur de la résolution 660 (1990) du Conseil de sécurité, mon gouvernement est en faveur de toutes autres mesures prises pour la mise en oeuvre de cette résolution. Il coparraine également cette nouvelle résolution qui, il l'espère, restaurera ce petit pays qu'est le Koweït et ses dignes fils dans leur dignité et leur permettra de retrouver la paix dont la région du Golfe a tant besoin.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Côte d'Ivoire des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. TADESSE (Ethiopie) (interprétation de l'anglais) : Nous sommes profondément consternés de voir que l'Iraq n'a pas respecté les conditions et les dispositions de la résolution 660 (1990) du Conseil de sécurité. Cette invasion n'est pas seulement une violation de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Koweït. Le non-respect par l'Iraq de cette résolution représente une grave menace à la paix et à la sécurité internationales.

En tant que pays très proche de cette région, l'Ethiopie craint que la situation ne soit exacerbée par le fait que l'on n'a tenu aucun compte de l'appel de la communauté internationale demandant un retrait immédiat des forces d'occupation et le rétablissement de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale du Koweït.

M. Tadesse (Ethiopie)

L'Ethiopie est fermement convaincue de la viabilité de la coopération internationale dans le cadre de la Charte des Nations Unies. L'action rapide et opportune que doit maintenant entreprendre le Conseil de sécurité, dans le cadre du Chapitre VII de la Charte, devrait à notre avis envoyer un message sans équivoque à l'Iraq. A cet égard, nous appuyons vigoureusement les dispositions des paragraphes 3 et 4 du dispositif du projet de résolution en tant que mesures indispensables pour endiguer les conséquences de l'invasion iraquienne.

Nous nous sommes portés coauteurs afin de montrer à l'Iraq que son comportement et ses actes sont inacceptables. Nous entendons également apporter un soulagement à ceux dont les droits nationaux et individuels sont bafoués et dont la nation est occupée par la machine de guerre iraquienne.

Nous espérons que pour une fois au moins, l'Iraq se ralliera à la voix de la raison, pour la bonne cause.

M. ALARCON de QUESADA (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, avant tout, je tiens à vous féliciter de la manière dont vous assumez la présidence de notre conseil et à exprimer notre reconnaissance à votre prédécesseur, le représentant de la Malaisie, pour la façon dont il s'est également acquitté de ses fonctions le mois dernier.

Pour Cuba, les principes de non-intervention dans les affaires intérieures des Etats, quel qu'en soit le motif, de non-recours à la force dans les relations internationales, de solution pacifique des différends entre Etats et du respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de toutes les nations sont indispensables à l'ordre international, et c'est pour défendre ces principes que nous avons montré notre désaccord et exprimé notre condamnation lors de l'incursion des troupes iraquiennes en territoire koweïtien il y a quelques jours, et que nous avons jugé qu'il était indispensable qu'il soit mis fin à cette situation par le retrait des troupes iraquiennes du territoire du Koweït et le plein rétablissement de la souveraineté du Koweït.

Il s'agit, pour nous, de deux Etats et de deux Gouvernements avec lesquels nous avons entretenu et entretenons des relations d'amitié qui rendent encore plus préoccupante la situation qui s'est instaurée entre eux deux. C'est pourquoi ma délégation a voté pour la résolution 660 (1990) adoptée par le Conseil. Toutefois, ma délégation tient à expliquer les raisons pour lesquelles elle n'est pas en mesure d'approuver le projet de résolution dont le Conseil est saisi à présent.

M. Alarcón de Quesada (Cuba)

Avant tout, il nous semble que ce texte et l'imposition des sanctions que l'on propose maintenant, loin de contribuer à faire avancer la solution au conflit, tend à compliquer encore davantage la situation alors même que l'Iraq a commencé à retirer ses troupes, comme l'a réaffirmé ici l'Ambassadeur de ce pays. Ce projet faciliterait les actes interventionnistes qui se déroulent dans la région et qui sont ouvertement encouragés et annoncés par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. Ce projet rendrait également plus difficiles les démarches et les efforts qu'entreprennent actuellement les Etats arabes pour rechercher une solution. En outre, le projet a d'autres caractéristiques que ma délégation ne saurait ignorer.

Avant tout, on nous demande d'approuver certaines sanctions qui ont été déjà imposées unilatéralement par les principaux pays développés de ce monde. Il s'agit par ailleurs de nous mettre devant une situation dans laquelle, apparemment, certains Etats et en particulier le promoteur principal du projet de résolution, les Etats-Unis d'Amérique, auraient découvert, maintenant et subitement, la valeur de ces principes fondamentaux auxquels je faisais allusion il y a un instant.

On entend souvent parler dans le cadre de nos délibérations des changements qui interviennent sur la scène internationale. Je me demande si quiconque peut véritablement croire que nous nous trouvons là aussi devant un changement de situation, devant un fait nouveau dans la scène internationale. Les objectifs américains sont-ils véritablement la défense des droits des Etats faibles, des petits pays? S'agit-il vraiment de la défense du principe de non-intervention; de la défense du principe de non-recours à la force dans les relations internationales? Est-ce réellement la volonté d'encourager le respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats qui incite les Etats-Unis d'Amérique à proposer ces sanctions contre l'Iraq? En est-il bien ainsi? S'agit-il bien de la défense des intérêts légitimes du Gouvernement du Koweït? Est-ce réellement son inquiétude à l'égard du Koweït qui conduit la délégation américaine à agir de la manière dont elle le fait, ou ne s'agirait-il pas plutôt de ses visées hégémonistes et interventionnistes au Moyen-Orient?

M. Alarcón de Quesada (Cuba)

Ma délégation n'a aucun doute quant à la réponse à ces questions, mais de plus, ni le Conseil, ni la communauté internationale n'ont aucune raison d'avoir le moindre doute.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis est une version presque identique à celle que nous avons reçue par télétype de la Mission des Etats-Unis à 5 h 48 le vendredi 3 août. Ici, maintenant, on tente de justifier ce texte en alléguant que l'Iraq n'aurait pas terminé le retrait de ses troupes du territoire koweïtien, ou en interprétant d'une manière ou d'une autre les déclarations faites à Bagdad dimanche ou celles qu'a formulées ici le Représentant permanent de ce pays. Mais ce n'est pas vrai. Véritablement, le projet d'imposer des sanctions contre l'Iraq existe depuis un moment où l'on n'était pas encore engagé dans la nouvelle phase des délibérations du Conseil de sécurité, ne tenant pas compte de la déclaration qui a été faite le 3 août par le Gouvernement iraquien et selon laquelle il avait commencé le retrait de ses troupes du Koweït. Outre cela, alors que nous discutons, que nous négocions ce projet de résolution, le Gouvernement des Etats-Unis envoyait un contingent d'infanterie marine dans le territoire du Libéria. Je ne me rappelle pas qu'il y ait eu de consultations à cet égard.

Je n'ai pas connaissance qu'une résolution de ce Conseil ou qu'une requête émanant d'un groupe d'Etats de ce monde ait invité l'infanterie de marine des Etats-Unis à entrer sans aucune autorisation sur le territoire libérien. Et cependant, l'on nous dit que ces troupes resteront là aussi longtemps qu'il sera nécessaire. Pour tenter de justifier ce projet de résolution, on parle des positions qui ont été adoptées par divers Etats ou groupes d'Etats à l'égard d'un conflit si lamentable entre l'Iraq et le Koweït.

Mais il est impossible de ne pas mentionner que durant 23 ans, les Etats de la région, l'Iraq, le Koweït et tous les autres, tous les Etats non alignés et l'Assemblée générale, à la quasi-unanimité, ont condamné l'occupation par Israël des territoires qu'il est convenu par tradition diplomatique d'appeler les territoires occupés. Car, semble-t-il, ces territoires peuvent être occupés pour toujours. Il semble que l'on ne puisse imposer de sanctions à l'encontre de l'occupant, lorsque c'est Israël. A-t-on pris en compte l'opinion des pays non alignés, des pays de la région du Moyen-Orient pour proposer des actions plus efficaces, pour obliger Israël à retirer ses troupes des territoires occupés et à reconnaître les droits qui existent aussi, de cet autre peuple arabe qu'est le peuple palestinien?

M. Alarcón de Quesada (Cuba)

Et nous savons tous également qu'il y a six mois, le même Conseil de sécurité a examiné de façon officieuse en consultations non officielles un projet de résolution sur les derniers événements concernant les territoires occupés. Qu'a fait le Conseil? A-t-il pu agir? Pourquoi n'a-t-il pas pu agir? Quelqu'un en ignore-t-il la raison? Ne savons-nous pas tous que c'est en raison de l'opposition de la délégation des Etats-Unis d'Amérique qui s'oppose même à ce que l'on déclare illégale cette occupation, pour ne rien dire des sanctions, pour ne rien dire de mesures plus efficaces contre l'occupant?

Le territoire de l'Angola a été occupé pendant 15 ans par les troupes du régime sud-africain. Ma délégation ne se rappelle pas un moment quelconque où l'on ait découvert la validité du principe de la non-ingérence, du respect de l'intégrité territoriale, et encore moins le moment où l'on aurait essayé d'imposer des sanctions efficaces contre l'Afrique du Sud pour l'obliger à quitter le territoire angolais.

Le territoire du Liban est occupé en partie depuis 12 ans par Israël et nous savons tous qu'à la veille même du début de ce conflit si déplorable entre l'Iraq et le Koweït, le Conseil a dû examiner une fois de plus la situation concernant l'intervention des forces des Nations Unies dans le sud du Liban et qu'il a fallu nous limiter pour renouveler le mandat de ces forces et émettre une déclaration présidentielle, concise et prudente, dans laquelle non seulement on ne parlait pas de sanctions fermes à l'encontre d'Israël, en dépit du fait qu'Israël, comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général que nous avons examiné à l'époque, ne tient pas compte de la résolution pertinente du Conseil, ne collabore pas avec la Force des Nations Unies qui s'y trouve, mais pire encore, les attaque.

Pire encore, nous avons pu constater dans ce rapport que deux soldats népalais avaient perdu la vie au cours d'incidents non provoqués au cours desquels ils ont été victimes des armes israéliennes. Sans adopter des sanctions, avons-nous même condamné l'attitude d'Israël dans cette situation? Avons-nous même dit que nous déplorions le fait que l'occupation du Sud-Liban persiste depuis 12 ans et qu'Israël ne s'était pas montré disposé à abandonner ce territoire? Avons-nous même exprimé la moindre préoccupation? Y a-t-il eu une initiative quelconque envoyée par téletype à nos missions pour nous demander instamment de nous réunir immédiatement et de prendre ce genre de décision? Manifestement, cela n'a pas été le cas.

M. Alarcón de Quesada (Cuba)

Il y a sept mois également, le territoire d'un petit pays, faible, a été envahi par une force militaire d'une grande puissance. En quelques heures, cette grande puissance, les Etats-Unis d'Amérique, a pris possession de ce pays. Il y a eu une nouveauté en l'occurrence qui est peut-être un cas sans précédent. On a installé un nouveau gouvernement, peut-être le premier au monde dans lequel un président, un chef de gouvernement ait pris possession de ses pouvoirs dans une base militaire des Etats-Unis supposément en présence du Général en chef des forces occupantes. Ceci s'est passé il y a sept mois. Bien sûr, il n'y a pas eu de résolution des Etats-Unis demandant que l'on impose des sanctions contre les Etats-Unis, mais il n'y a pas eu non plus de véritable réceptivité, c'est lamentable mais, il faut le dire de la part des autres membres du Conseil et il n'a pas été possible que le Conseil se prononce sur cette question. L'Assemblée générale s'est prononcée. L'Assemblée générale a voté à cette occasion une résolution dans laquelle il était indiqué que quatre des pays qui coparrainaient le projet de résolution dont nous étions saisis ont voté contre la résolution de l'Assemblée générale concernant l'invasion illégale des Etats-Unis en territoire panaméen.

Certains ont dit au cours de nos consultations que le fait que nous n'avions pas pu adopter de positions conséquentes, cohérentes pour défendre ces principes dans d'autres cas, ne devrait pas nous empêcher de le faire à présent. C'est-à-dire que l'on accepterait la sélection américaine quant à la question de savoir comment, où et quand appliquer ces principes. Mais ici, nous parlons de l'histoire au passé. S'il le veut, le Conseil peut prendre des mesures efficaces contre la puissance qui continue à occuper les "territoires occupés". Le Conseil peut prendre des mesures efficaces contre la puissance qui continue d'occuper illégalement le Sud-Liban et bien sûr, contre la puissance qui continue d'occuper le Panama sept mois après son invasion. Donc, s'il y avait la moindre intention d'être conséquent, encore ici et maintenant on pourrait commencer à rectifier cette contradiction qui nous apparaît manifestement lorsque de façon sélective, on essaie d'appliquer pour la deuxième fois, comme l'a rappelé l'Ambassadeur Pickering, des sanctions si sévères contre quelqu'un.

M. Alarcón de Quesada (Cuba)

Je me souviens d'une autre occasion qui est peut-être celle à laquelle faisait référence le représentant des Etats-Unis, à savoir la décision prise par le Conseil de sécurité concernant le régime illégal en Rhodésie, au moment où il déclarait unilatéralement l'indépendance de ce territoire, et dont le but était d'empêcher le peuple du Zimbabwe - qui, heureusement, vit aujourd'hui dans un pays indépendant et souverain - de réaliser son indépendance authentique.

Mais les autorités de ce régime raciste minoritaire en Rhodésie ont pris cette décision unilatérale en 1965. L'Assemblée générale a immédiatement adopté une résolution, avec l'appui étendu de la majorité écrasante de ses membres, pour demander que des mesures efficaces soient prises contre ce régime pour rétablir la légalité et mettre en oeuvre un processus authentique de décolonisation qui conduirait, comme cela est maintenant le cas, à l'indépendance. Le Conseil de sécurité a-t-il agi en octobre, en novembre ou en décembre 1965? A-t-il agi en moins de 48 heures ou a-t-il attendu des jours ou des mois? Malgré le fait que tous les Etats de la région, les pays africains, tous les pays non alignés et, bien entendu, l'Assemblée, par une écrasante majorité, demandaient au Conseil de s'acquitter de sa tâche et d'adopter des mesures efficaces contre la Rhodésie, le Conseil de sécurité a attendu 1967 pour agir, deux ans après la tentative de priver le peuple du Zimbabwe de ses droits nationaux inaliénables.

Ma délégation est convaincue que l'adoption de ce projet de résolution, au lieu de contribuer à une solution rapide de ce conflit, solution qui, croyons-nous, doit se concrétiser par le retrait des forces iraqiennes et la restauration intégrale de la souveraineté du Koweït, sera utilisée, nous en sommes certains, dans le cadre du dessein des Etats-Unis d'accroître leur intervention dans une partie du monde qu'ils considèrent comme leur bien.

Je suis reconnaissant à M. l'Ambassadeur Pickering d'une chose qui m'a semblé fort éclairante. J'ai écouté sa déclaration très attentivement, comme j'en ai l'habitude, et, en même temps, je suivais le texte du communiqué de presse que la Mission des Etats-Unis a fait circuler et qui contient le texte de sa déclaration. Il a inséré un certain nombre d'idées supplémentaires pendant son intervention. M. Pickering y a cependant omis une phrase qui figure dans le communiqué de presse. Je peux comprendre la raison de cette omission et je lui suis reconnaissant d'avoir parlé comme il l'a fait. Au paragraphe 2 de la page 2 du

M. Alarcón de Quesada (Cuba)

texte distribué par la Mission des Etats-Unis figure une référence à la résolution 660 (1990) du Conseil de sécurité; on y dit ensuite que "le Conseil de sécurité doit déclarer clairement aujourd'hui que la famille des nations civilisées ne tolérera pas ce comportement". Il s'agit là du comportement d'un Etat qui, selon le texte de la déclaration, ne se conforme pas à une décision du Conseil. Il y a ensuite une phrase qui est disparue de la déclaration faite par le représentant des Etats-Unis. Elle est très courte, trois mots, et je vais la citer : "Pas ici, jamais." Cette phrase ne devait pas être dite de peur de mettre en évidence cette contradiction et cette partialité inacceptable des Etats-Unis en ce qui concerne ce projet de résolution. Les Etats-Unis ne sont pas en mesure de faire appliquer ces principes, pas seulement ici, mais partout, pas seulement aujourd'hui, mais toujours. La raison de cela - et je pense que cela n'a pas besoin d'être par trop souligné - est la suivante. Le projet de résolution présenté ici ne contribue pas au règlement du conflit. Nous croyons que c'est une étape dans une démarche qui ne devrait pas être appuyée par la communauté internationale. C'est une démarche qui n'est pas conforme à la volonté de rétablir la légitimité. Elle n'est pas suscitée par un désir de préserver les droits légitimes du Gouvernement du Koweït, mais par un désir de préserver les intérêts stratégiques d'une grande puissance qui se considère comme le maître du Moyen-Orient. Voilà pourquoi ma délégation ne peut appuyer ce projet de résolution.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de Cuba des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. PEÑALOSA (Colombie) (interprétation de l'espagnol) : Dès la naissance de l'Organisation des Nations Unies, les Etats ont exprimé leur souci de défendre la vie, la liberté, l'indépendance, et de préserver les valeurs humaines de l'usage de la force. Ils ont reconnu la nécessité de maintenir la paix et la sécurité internationales et de créer une organisation fondée sur le principe de l'égalité souveraine des Etats épris de paix. C'est dans cet esprit de paix qu'a été fondée l'Organisation des Nations Unies, et c'est cet esprit persistant qui nous réunit ici aujourd'hui.

Plus de 40 ans se sont cependant écoulés et le monde a été témoin de multiples conflits internationaux, d'occupation et d'affrontement militaire, qui ont coûté des millions de vies humaines et des pertes matérielles incalculables que nous avons été incapables de prévenir ou de résoudre. A plusieurs occasions, le

M. Peñalosa (Colombie)

Conseil de sécurité a exprimé sa condamnation, mais a été incapable d'appliquer des sanctions contre les responsables de la violation des principes que nous avons nous-mêmes formulés et que nous respectons, ou contre ceux qui ont refusé de se conformer aux décisions du Conseil.

Dans ces situations, le prétendu pouvoir de veto a prévalu pour des raisons d'ordre politique. Si cela n'avait pas été le cas, des précédents solides auraient pu être établis qui auraient pu prévenir la récurrence de situations comme celle dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Depuis la création des Nations Unies, la Colombie a souligné le tort causé par l'exercice de ce pouvoir de veto discriminatoire, et nous tenons à saisir cette occasion pour lancer un appel en faveur du respect des principes du droit international, dont la primauté implique la coexistence, l'harmonie et la paix universelle.

Nous notons avec satisfaction et optimisme qu'en l'occurrence les cinq membres permanents du Conseil de sécurité sont unanimes dans leur condamnation et l'imposition de sanctions contre cet usage de la force, la violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Koweït par un Etat Membre des Nations Unies.

La Colombie a appuyé et parrainé ce projet de résolution, qui élabore ces mesures, en tant qu'extension de la résolution 660 (1990) adoptée la semaine dernière, parce qu'elle considère que ces mesures ne sont pas seulement justes, mais constituent un précédent historique et un avertissement pour le déroulement des relations au sein de la communauté internationale dans l'avenir.

C'est du succès de l'adoption des mesures d'aujourd'hui que dépendra le sort de nombreux Etats et de millions d'êtres humains de par le monde entier, et ce d'autant plus qu'avec les changements qui surviennent dans la politique internationale, les possibilités de conflit régional s'accroissent. C'est dans un esprit positif que nous considérons les conséquences négatives qui pourraient découler pour le monde de l'imposition de ces sanctions, lesquelles ne peuvent qu'avoir un impact sur de vastes domaines de la vie économique et du développement internationaux, car elles doivent être adoptées pour le bien de la paix et des générations futures.

M. AL-ASHTAL (Yémen) (interprétation de l'arabe) : J'aimerais faire part au Conseil de quelques commentaires à propos du projet de résolution dont nous sommes saisis. Depuis le début du conflit actuel entre l'Iraq et le Koweït, la République du Yémen n'a cessé de faire des efforts pour endiguer le conflit entre ces deux pays frères. Nous avons essayé de discuter et de régler tous les problèmes dans un esprit de compréhension et dans le cadre d'une famille arabe unie, de manière à renforcer la solidarité arabe, à empêcher toute intervention étrangère dans la région et à garantir le renforcement de la sécurité nationale arabe pour éviter tout danger.

A cet égard, notre frère Ali Abdulla Saleh, Président de la République du Yémen, a effectué ces trois derniers jours des visites en Iraq, en Egypte et au royaume d'Arabie saoudite. Il a rencontré les dirigeants de ces trois pays pour discuter du conflit actuel. Il a également reçu le frère Taha Yassin Ramadhan, membre du Conseil du commandement révolutionnaire et Premier Ministre adjoint iraquien, auquel il a remis une lettre de son frère le Président Saddam Hussein. Le Président Saleh a confirmé la nécessité du retrait rapide des forces iraqiennes du territoire du Koweït frère.

J'entends réaffirmer ici que les dirigeants yéménites poursuivront, en dépit des difficultés qui y font obstacle, leurs efforts pour contenir le conflit entre deux pays frères, car nous sommes convaincus que les moyens fraternels arabes de contenir le conflit sont une façon efficace de résoudre le conflit et d'y mettre fin. La République du Yémen estime qu'en dépit du fait que la conférence au sommet arabe, qui devait avoir lieu à Djedda, n'a pas été convoquée, les efforts arabes pour endiguer le conflit entre les deux pays frères n'ont pas cessé et ils se poursuivent. Cela est clairement mentionné au paragraphe 4 de la résolution adoptée par le Conseil de la Ligue arabe réuni au Caire lorsque la question a été renvoyée devant les chefs d'Etat des pays arabes pour discuter des moyens de parvenir à un règlement négocié permanent entre les deux parties en cause. Les contacts entre les dirigeants arabes se poursuivent en ce moment même.

La délégation de la République du Yémen confirme son désir de voir maintenir la paix et la stabilité dans la région du Golfe et de la péninsule arabique. C'est la raison pour laquelle nous rejetons purement et simplement toute intervention étrangère dans les affaires intérieures de la région. Alors que nous sommes en train de débattre de la question, nous constatons qu'il y a des mouvements

M. Al-Ashtal (Yémen)

militaires, et nous espérons que le projet de résolution qui sera adopté ne servira pas de prétexte à une intervention dans la région.

Normalement, ce conflit devrait finir par cesser et nous espérons qu'il en sera de même pour l'affrontement dans la région. Donc, lorsque les circonstances seront propices à la négociation et au règlement pacifique, la République du Yémen sera plus que disposée à poursuivre ses efforts. Voilà pourquoi nous éviterons, à cette réunion, d'adopter toute attitude susceptible de nuire aux efforts entrepris par la République du Yémen pour trouver une solution au conflit.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Roumanie.

La Roumanie s'est engagée à appuyer pleinement la résolution 660 (1990) du Conseil de sécurité. C'est dans ce même esprit que mon pays est entièrement favorable au projet de résolution qui figure dans le document S/21441.

Le Gouvernement roumain a exprimé sa plus vive préoccupation depuis le tout début du conflit armé entre l'Iraq et le Koweït, pays situés dans une région qui depuis si longtemps connaît la guerre, l'affrontement et les tensions.

A notre avis, rien ne saurait justifier le recours à la force contre un Etat indépendant et souverain. La Charte des Nations Unies et les principes universellement acceptés du droit international interdisent le recours à la force comme moyen de régler les différends entre Etats. Il est évident que l'incursion des troupes iraqiennes au Koweït, en violation des principes unanimement acceptés du droit international, a exacerbé la situation dans la région, mis en danger la paix et la sécurité internationales et entraîné des pertes en vies humaines et des souffrances pour les peuples des deux pays.

Mon pays réaffirme sa position selon laquelle les négociations et le recours aux dispositions de la Charte des Nations Unies sont le seul moyen de régler les différends et d'éliminer les malentendus entre Etats.

La Roumanie réclame à nouveau le retrait immédiat des forces armées iraqiennes au-delà des frontières internationalement reconnues entre les deux pays et le rétablissement du Gouvernement légitime du Koweït.

Nous sommes également convaincus que, compte tenu des circonstances, il est indispensable que tous les Etats fassent preuve de modération et du sens des responsabilités et qu'ils n'entreprennent rien qui puisse aggraver encore la situation.

Le Président

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/21441.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Canada, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Ethiopie, Finlande, France, Malaisie, Roumanie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Zaïre

Votent contre : Néant

S'abstiennent : Cuba, Yémen

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 13 voix pour, aucune voix contre et 2 abstentions. Le projet de résolution a donc été adopté en tant que résolution 561 (1990).

Le Président

Le représentant de l'Iraq a demandé la parole, et je la lui donne.

M. AL-ANBARI (Iraq) (interprétation de l'anglais) : Je voulais simplement éclaircir un point. J'ai entendu le représentant des Etats-Unis mentionner le fait que j'aurais dit que l'Iraq avait retiré 27 tanks. Je n'ai pas dit cela. Je parlais du type de tanks qui ont été retirés, mais je n'ai pas donné de chiffre spécifique.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le représentant du Koweït a demandé la parole, et je la lui donne.

M. ABULHASAN (Koweït) (interprétation de l'arabe) : En adoptant le projet de résolution, le Conseil a mérité la reconnaissance du Koweït, de son gouvernement et de son peuple pour une position courageuse destinée à rétablir la paix et à défendre les principes de la protection et du maintien de la sécurité. S. A. royale l'Emir de l'Etat du Koweït, Sheik Al-Sabah, qui est le mieux placé pour remercier le Conseil, a déjà exprimé ses sentiments et les sentiments de son peuple dans l'allocution adressée hier à son peuple courageux, qu'il dirige et qu'il commande. Dans cette allocution, qui a été également adressée au monde et transmise par les médias au monde entier, il a dit :

"Chers frères, sachez que nous ne sommes pas seuls face à l'agression. Nous avons avec nous les Arabes et les Musulmans, et à nos côtés nous avons également les Etats du monde, qui n'ont pas hésité un seul instant à élever leurs voix pour déplorer et condamner l'agression. En outre, nous sommes les détenteurs du droit. Nous devons repousser l'agression contre notre territoire et préserver notre honneur et notre dignité. Nous devons défendre notre souveraineté et notre indépendance."

En ce moment nous comptons sur la coopération continue, étroite et sincère du Conseil et de la communauté internationale, pour mettre en oeuvre la résolution dans son ensemble. La résolution répond à une situation anormale. Par conséquent, son application doit être garantie dans un esprit de solidarité collective.

Que Dieu assiste et soutienne le Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a donc achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 15 h 45.